

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la Maison de Monsieur Roger LEMOY située grande rue à LUDRES.

Le logement communal auparavant occupé par la famille NOEL René est à présent libre.

Ainsi il est possible d'y reloger Madame DAUX Marie, vu que l'immeuble situé 30 Grande Rue appartenant à Mr. DUCRET, Entrepreneur à FLEVILLE devant NANCY a été déclaré "édifice menaçant ruine" par arrêté municipal du II Mars 1977, suite au rapport de l'expert désigné par le Tribunal de Nancy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à louer provisoirement le logement précédemment occupé par la Famille NOEL et situé dans l'immeuble communal, sis à LUDRES, 24, grande rue, à Madame DAUX Marie.

Cette location prendra effet au 1er Avril 1977.

Le loyer est fixé au prix de 450 Frs par trimestre payable d'avance sur émission de titres de recettes.

Madame DAUX Marie, devra présenter une caution solvable.

Pendant toute la durée de la location faite à titre précaire et révo- cable, les occupants temporaires des lieux ne pourront demander aucune réparation et aucun aménagement à la Commune propriétaire. Ils devront s'engager à quitter les lieux dès qu'ils y auront été invités par simple lettre.

Cet immeuble étant voué à la démolition, il ne sera pas établi de bail mais une simple convention réglant les modalités d'occupation des logements.